

PRINCIPE 8 Dialogue social et participation des travailleurs

Actions visant à fixer un socle minimum de droits au niveau européen et des conditions de concurrence équitables dans le marché unique	Actions visant à établir une convergence à la hausse des conditions de vie et de travail
<p>1. Cadre renforcé pour la participation des partenaires sociaux dans le Semestre européen, possiblement via une initiative législative.</p> <p>2. Révision de la directive sur les comités d'entreprise européens (CEE) pour garantir que les droits des travailleurs d'établir un CEE et d'être informés et consultés soient pleinement respectés avant que toute décision pertinente soit prise et pour garantir l'application effective de sanctions dissuasives en cas de violations des droits des travailleurs.</p> <p>3. Une initiative législative sur l'information, la consultation et la participation, y compris des normes minimums juridiquement contraignantes pour la représentation des travailleurs dans le conseil d'administration des formes de sociétés européennes (telles que les SE et SCE) basées sur la proposition d'escalator de la CES. L'initiative s'appliquerait également aux sociétés souhaitant recourir aux instruments du droit européen des sociétés permettant la mobilité des entreprises tels que fusions et scissions transfrontalières et transferts transfrontaliers de siège social.</p> <p>4. Ratification de la Convention N° 135 de l'OIT de 1971 sur les représentants des travailleurs et approbation et application effective par tous les États membres de l'article 28 de la CSR sur le droit à la protection des représentants des travailleurs ainsi qu'à des facilités appropriées pour remplir leurs tâches dans l'entreprise.</p> <p>5. Une directive européenne sur le devoir de vigilance mettant l'accent sur le respect, la promotion et l'application des droits humains et d'une conduite responsable des affaires.</p>	<p>1. Investir dans le dialogue social pour améliorer le dialogue social intersectoriel et sectoriel au niveau européen afin de développer les capacités des partenaires sociaux à négocier et à s'engager avec leurs membres, y compris dans un environnement numérique.</p> <p>2. Adopter des règles claires, transparentes et garanties, avec la pleine participation des partenaires sociaux, sur lesquelles on peut s'appuyer pour ce qui est des actions que la Commission prendra pour proposer des accords de partenaires sociaux pour adoption sous des formes contraignantes.</p> <p>3. Croissance des ressources dans le cadre financier pluriannuel (CFP) pour la formation et les organes représentatifs des travailleurs. Croissance des ressources pour des initiatives soutenant l'établissement et le bon fonctionnement des CEE et autres organes transnationaux d'information et de consultation des travailleurs.</p> <p>3. Respecter les prérogatives des syndicats en tant que partenaire social représentant les travailleurs</p> <p>4. Soutenir les partenaires sociaux pour la mise en œuvre d'accords-cadres autonomes grâce à un financement dédié lié aux accords</p> <p>5. Fournir un soutien financier dédié aux partenaires sociaux pour faire face à la crise du COVID-19 afin qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle dans la reprise.</p> <p>6. Renforcer le droit des travailleurs de négocier collectivement en mettant fin aux pratiques antisyndicales et par des processus de passation de marchés publics qui n'attribuent des contrats qu'aux entreprises appliquant une convention collective.</p> <p>7. Augmenter les ressources du CFP pour la formation des organes représentatifs des travailleurs. Augmenter les ressources pour les initiatives visant à soutenir la création et le bon fonctionnement des CEE et autres organes transnationaux d'information et de consultation des travailleurs.</p>